

Séance extraordinaire du 2 décembre 1938

L'an mil neuf cent trente-huit, dix-sept heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. F. Leroy, maire.

Etaient présents: MM. Leroy, Demézières, Caillié, Fritsch, Nusz, Terlet, Guéret, Guyot, Wanaverbecque, Lebon, Schacher. Absent: M. Nique, excusé.

Délibération N° 1236 Demande d'autorisation spéciale

Autorisé le 14-12-38

Le conseil décide d'inscrire un crédit additionnel de 230 F sur l'article "assurance des employés communaux contre les accidents du travail".

Délibération N° 1237 Assurances voirie

Le maire explique quels risques couvre l'assurance voirie. Le conseil décide de conserver cette assurance.

Délibération N° 1238 Demande d'avis demandée par M. le Préfet de l'Aisne au conseil municipal

Le maire donne lecture au conseil d'une note de M. le préfet qui demande l'avis de l'assemblée communale sur la suppression envisagée du gardiennage du passage à niveau de 6 h à 6 h 45 et de 16 h 45 à 22 H 45, la manœuvre des barrières étant effectuée de la gare par un employé appelé par sonnerie.

Le Conseil, considérant:

- 1) la gêne apportée par cette modification à la circulation automobile fort importante sur cette route,
- 2) le danger présenté par le fait que les portillons n'étant plus surveillés permettraient le passage d'enfants (notamment à 16 H 45) qui risqueraient d'être écrasés,
- 3) que le personnel actuel de la gare, notamment le matin est peu nombreux et n'a guère le temps de s'occuper du passage à niveau,
- 4) la gêne apportée à la sortie de l'usine (16 H 45) où beaucoup d'ouvriers repartent vers Anizy à pied, à vélo et à moto,
- 5) que le chemin qui réunit le passage supérieur (route de Brancourt) au passage à niveau est totalement impraticable, vu la gêne en résultant pour les usagers et la source d'accidents que serait la modification envisagée émet à l'unanimité un avis nettement défavorable à la demande formulée par la SNCF. Suivent 11 signatures

Séance de février 1939

Le vingt-cinq février mil neuf cent trente-neuf, dix-huit heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Fernand. Leroy, maire.

Etaient présents: MM. Leroy, Demézières, Fritsch, Nusz, Caillié, Guyot, Guéret, Schacher, Terlet, Wanaverbecque, Nique. Absent: M. Lebon Secrétaire: M. Guéret

Délibération N° 1239 Bureau de bienfaisance

Le conseil approuve les décisions de la commission administrative du bureau de bienfaisance concernant la révision de la liste d'Assistance Médicale Gratuite et la demande d'hospitalisation dans un hospice de vieillards formulée par madame veuve Labeau

Délibération N° 1240 Listes électorales

Pour les révisions le conseil décide de nommer Révision de la liste des électeurs au conseil de prud'hommes:

MM.Fritsch, Labeau, Thomas Révision de la liste des électeurs aux chambres de métiers: :MM.Fritsch, Labeau, Thomas Révision de la liste des électeurs à la chambre d'agriculture: MM.Terlet, Fritsch, Guéret Révision de la liste des électeurs à la chambre de commerce: MM.Terlet, Fritsch

Délibération N° 1241 Défense passive

Approuvé. 3e Div. 1er B 3-3-39

Le maire donne lecture d'une circulaire préfectorale qui fait savoir aux communes la possibilité d'acquérir des masques contre les gaz toxiques. Le conseil décide d'acquérir 10 masques et inscrit à cet effet un crédit supplémentaire de 800 francs au budget de 1939

Délibération N° 1242 Demande de subvention

Vu et approuvé. 3e Div. 1er B

Le maire donne lecture d'une lettre demandant une subvention pour l'harmonie l'Espérance. Le conseil décide d'allouer à cette société une subvention annuelle de trois cents francs à partir de cette année.

Délibération N° 1243 Occupation de sol appartenant à la commune

Vu. 3e Div. 1er Bureau Laon. 2 mars 1939

M. Figaroli marchand de ferraille a son chantier sur un terrain communal. Le conseil décide de réclamer une indemnité annuelle de 50 francs à M. Figaroli. La perception aura lieu au bulletin de recette émis le 1er janvier de chaque année pour l'année précédente.

Délibération N° 1244 Tunnel sous le G.C 26

Le conseil rappelle la délibération du 2 juillet 1938 et regrette qu'aucune décision préfectorale ne l'ait suivie. Il fixe à mille francs par an la redevance due par la Briqueterie de Pinon depuis l'époque de la construction du tunnel soit depuis 1935.

Délibération N° 1245 traitement du garde champêtre

Approuvé. 3e Div. 1er B 3-3-39

Le conseil, vu la cherté actuelle de la vie décide de porter le traitement du garde champêtre de 7500 F à 8700 F. L'augmentation porte effet du 1er février 1939 A cet effet, il est ouvert au budget de 1939 un crédit supplémentaire de 1200 francs

Délibération N° 1246 Pompes funèbres

3e Div. 1er Bureau Vu et approuvé. Laon, le 27 mars 1939. P. le Préfet, le Secrétaire Général. Signé illisible

Le conseil après en avoir délibéré comme suit les diverses redevances dues pour le service extérieur des pompes funèbres

Article 1 Pour chaque enterrement il est dû 50 francs pour le propriétaire du cheval du corbillard, 25 francs pour le conducteur et pour le fossoyeur une somme variant de 12 à 250 F suivant la longueur et la profondeur.

Article 2 Selon l'ornementation du corbillard les redevances dues pour la commune sont 1ère classe. Cheval et corbillard garnis: 100 francs 2ème classe. Corbillard garni: 50 francs 3ème classe. Corbillard nu: 50 francs Pour un enterrement hors de la commune, les frais de corbillard sont doublés.

Article 3 Le garde champêtre aura droit à vacation sous les conditions prévues par le décret du 30 août 1918. Le taux d'une vacation est de 15 francs.

Article 4 Toutes les sommes dues pour le service seront payées avant le convoi au secrétaire de Mairie M. Moret qui est nommé régisseur des recettes.

Article 5 Le régisseur versera ses recettes au receveur municipal le lendemain aussitôt ses perceptions effectuées.

Article 6 Les sommes perçues pour le propriétaire du cheval, le conducteur du corbillard, le fossoyeur, le garde champêtre leur seront payées par le receveur municipal sur mandat émis par le maire.

Délibération N° 1247 Augmentation du % des remises du receveur municipal

Vu le décret du 4 mars 1924 et la circulaire de M. le Ministre de l'intérieur du 1er août 1876,

vu le décompte présenté par le receveur municipal,

vu l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 10 décembre 1938 fixant le traitement annuel du receveur de la commune à 1752 F à compter de janvier 1939, décide que le dixième personnel attribué au receveur municipal sera calculé à compter du 1er janvier 1939 sur le montant du traitement indiqué ci-dessus. Le conseil vote la dite allocation en faveur de M. Bonnet et décide que la somme nécessaire sera inscrite dans le budget des exercices 1939 et suivants. Suivent 9 signatures

Séance du 4 avril 1939

Le conseil municipal est convoqué pour le quatre avril 1939 en vue du remplacement de l'adjoint. Pinon, le 30 mars 1939. Le maire. Signature

Le quatre avril mil neuf cent trente-neuf, , dix-huit heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. F. Leroy, maire.

Etaient présents: Leroy, Fritsch, Nusz, Terlet, Guéret, Guyot, Schacher. Absent: M. Nique Elu secrétaire: M. Guéret

Délibération N° 1248 Assistance aux familles nombreuses.

Le conseil émet un avis favorable à la demande formulée par Mme Pilatowski

Délibération N° 1249 Allocation militaire

Le conseil émet un avis favorable à la demande formulée par M. Gain Gilbert

Délibération N° 1250 Remplacement de M. Demézières, adjoint au maire, décédé

Le conseil décide de procéder au remplacement de l'adjoint sans procéder à une élection municipale complémentaire. Suivent 10 signatures.

Séance du 16 avril 1939

Le conseil municipal est convoqué pour le dimanche 16 avril, dix heures pour l'élection d'un adjoint au maire Pinon, le 12 avril 1939. Le maire. Signature

Délibération N° 1251 Election d'un adjoint au maire

Le seize avril mil neuf cent trente-neuf, dix heures, les membres du conseil municipal de la commune de Pinon proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 5 mai 1935 se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884.

Etaient présents: MM. les conseillers municipaux: leroy, Caillié, Nusz, Fritsch, Nique, Guyot, Wanaverbecque, Lebon, Guéret, Terlet, Schacher..

La séance est ouverte sous la présidence de M. F. Leroy, maire. Le conseil a choisi pour secrétaire M. ? Election d'un adjoint 1er tour de scrutin. Le président après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 avril 1884 a invité le conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection d'un maire. Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a remis au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
à déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	1
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6
Ont obtenu:	
M. Wanaverbecque Louis	8 voix
M. Lebon	1 voix
M. Terlet	1 voix

M. Wanaverbecque ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé adjoint au maire de Pinon..

Le Président a déclaré M. Wanaverbecque installé en qualité d'adjoint. Et ont signé les membres présents. Le Maire le secrétaire les membres du conseil municipal. Suivent les signatures.

Délibération N° 1252 Demande d'assistance

Le conseil émet un avis favorable à la demande d'assistance aux incurables formulée par M. Bellodeau Paul

Délibération N° 1253 Tunnel sous le GC N° 26

Approuvé. 19-4-39

Suite aux délibérations Délibération N° 1219 et 1244, le conseil fixe à 200 francs par an la redevance due par la briqueterie de Pinon pour le tunnel sous le GC 26 par 8 voix contre trois, (MM. Schacher et Guyot s'abstiennent, M. Terlet vote pour une somme supérieure). La somme due par la briqueterie de Pinon pour la période du 1-4-34 au 31-12-38 s'élève donc à 950 francs

Délibération N° 1254 Défense passive

Le maire donne communication au conseil d'une note préfectorale visant l'éclairage des communes soumises au régime de l'extinction totale. Suivent 11 signatures.

Séance du 14 juin 1939

Le quinze juin 1939, dix-neuf heures quinze, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. F. Leroy, maire de Pinon.

Etaient présents: MM. Leroy, Guyot, Wanaverbecque, Schacher, Lebon, Caillié, Nusz, Fritsch, Terlet
Absents: Nique, Guéret

Délibération N° 1255 Demande d'admission à l'Assistance Médicale Gratuite (AMG)

Le maire expose au conseil la demande formulée par M. Lefort pour son enfant qui doit être opéré en juillet prochain. Le montant de la dépense à envisager est au minimum de 3000 francs. Vu l'importance de la dépense, le conseil décide de procéder à une enquête supplémentaire sur les ressources du demandant.

Délibération N° 1256 Révision de la liste d'AMG

Le conseil approuve les décisions du bureau d'assistance concernant la liste d'AMG

Délibération N° 1257 Goudronnage de la place

Le maire donne connaissance au conseil du projet de goudronnage de la place. Il est décidé de revenir sur cette question après renseignements complémentaires pris auprès de l'agent voyer.

Délibération N° 1258 Machine à écrire

Approuvé. 19-5-39

Le conseil décide d'attribuer au secrétaire de mairie une indemnité annuelle de 150 francs pour entretien de la machine à écrire lui appartenant dont il se sert pour les travaux de la mairie. Un crédit additionnel de 150 F est inscrit à cet effet au budget de 1939 Suivent 9 signatures

Séance du 8 juillet 1939

Le huit juillet mil neuf cent trente-neuf, dix-sept heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. F. Leroy, maire.

Etaient présents: MM. Leroy, Wanaverbecque, Lebon, Terlet, Nusz, Fritsch, Caillié, Guéret, Nique, Schacher, Guyot. Elu secrétaire: M. Guéret

Délibération N° 1259 Compte du receveur

Vu le compte rendu par M. Bonnet, receveur municipal, délibère:

Article 1 Statuant sur la situation au 31-12-38 le conseil admet les recettes de la gestion 1938 pour ???

Les dépenses pour ??? Fixe l'excédent de la recette à Attendu que par l'arrêté du compte précédent, le comptable a

été reconnu débiteur de déclarer le comptable débiteur de ????

Article 2 Statuant sur les opérations de l'exercice 1938 tant pendant la gestion 1938 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1939

les recettes pour	74 409,98
les dépenses pour	66 803,57
d'où résulte un excédent de recettes de	7 606,41

le résultat définitif de l'exercice 1937 ayant produit un excédent de recettes de	22 677,61
Le résultat définitif de l'exercice 1938 égal au compte administratif du même exercice et en excédent de recette	30 284,02

Article 3 Le conseil demande au Trésorier Payeur Général faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, exiger du comptable les excédents ci-dessus.

Délibération N° 1260 Compte administratif du maire.

le maire dépose sur le bureau le compte administratif et donne sur ce document toutes explications qui lui sont demandées. Pendant l'examen de ce compte la présidence est exercée par M^r Le compte administratif fourni par le maire est approuvé

Délibération N°1261 Chapitres additionnels au budget de 1939.

Le conseil vote le budget additionnel 1939

En recette-----	33413,02
En dépense-----	30976,39
Excédent de recettes	2436,63

Délibération N°1262 Budget primitif 1940

le conseil établit le conseil primitif 1940

En recette -----	75861,40
En dépense-----	75803,70
Excédent de recettes	57,03

Délibération N°1263 Centimes additionnels

Le conseil déclare voter formellement par addition au principal des 4 contributions directes de l'année 1940 les sommes ci après

1°) Traitement du garde champêtre-----	
2°) centimes pour assistance-----	
Insuffisance de réserves-----	
3°) pour remboursement d'emprunt-----	<u>184,80</u>
total-----	

Total représentant 202 centimes.

Délibération N° 1264 Budget des chemins

Additionnel 1939-	en recette 11054,54
	en dépense 11054,54

Primitif 1940	en recette 17666
	en dépense 17666

Délibération N° 1265 Prestation - taxe vicinale

Le conseil décide :

- 1) le remplacement de 3 journées de prestation indispensable par une taxe vicinale équivalente

- 2) que les prestations animaux et voitures ne seront pas remplacées par une taxe vicinale
- 3) l'exigibilité en argent de 2 journées de prestation
- 4) que les prestations et la taxe vicinale acquittables en nature seront converties en tâches
- 5) approuve les budgets des chemins vicinaux et ruraux

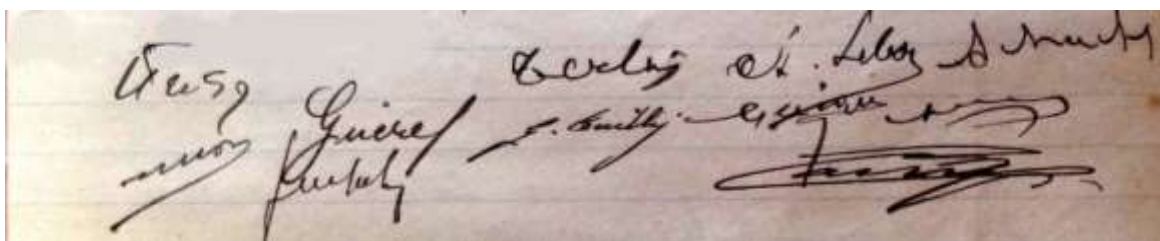
Délibération N° 1266_Budget du bureau de bienfaisance.

Le conseil approuve les budgets du bureau de bienfaisance qui s'établissent comme suit

- | | |
|--|-------------------|
| 1) additionnel 1939 en recette : 1257,98 | en dépense : 1202 |
| 2) primitif 1940 | en recette : 447 |
| | en dépense : 400 |

Délibération N° 1267 Femmes en couches le conseil émet un avis favorable à la demande formulée par M^{me} Goin née Labiau -

Délibération N°1268 Don de M^r Lefort_Le conseil décide d'accepter le don de 750 F que M^rLefort s'est proposé de faire à la commune sans conditions en souvenir de sa fille.



Séance du 30 septembre 1939

Le 30 septembre mil neuf cent trente neuf, dix huit heure, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de H. F Leroy maire.

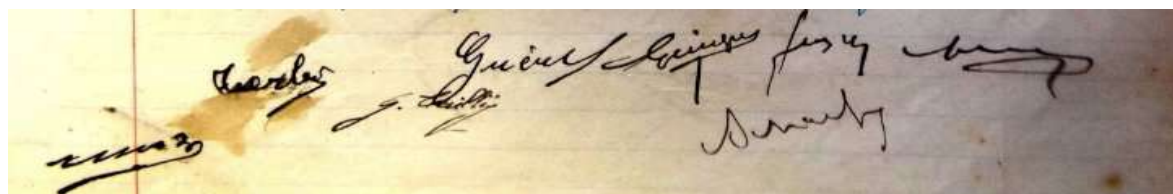
Étaient présents M.M. Leroy, Nique, Nusz, Terlet, Schacher, Fristch, Caillée, Lebon, Guéret, Guyot Absent mobilisé Wanaverbecque

Délibération N°1269 Assistance BB avis favorable aux deux demandes : Bellodeau - Petit

Délibération N°1270 Allocation militaire : avis favorable pour une allocation et une majoration

Délibération N°1271 Travaux de défense passive :_avis favorable pour demande d'ouverture de crédit à prendre sur fonds libres pour le montant des dépenses de défense passive

Délibération N°1272 De même pour complément d'assurance à payer



Séance du 9 décembre 1939

Le 9 décembre mil neuf cent trente neuf, dix sept heure, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M^r F Leroy maire

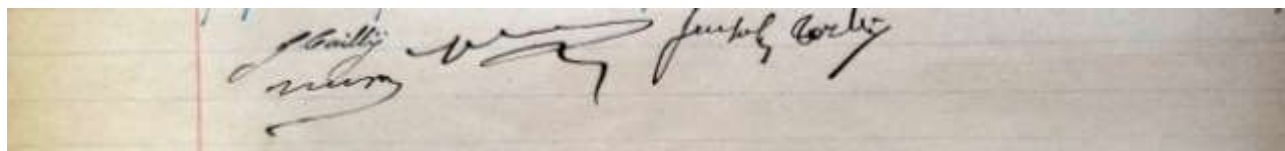
Étaient. présents :M. M. Leroy, Guyot, Nique, Guéret, Terlet, Nusz,Caillié Absents : Wanaverbecque (mobilisé), Fristek, Lebon, Schacher

Délibération N°1273 Femmes en couches :

Le conseil émet un avis favorable à la demande formulée par M^{me} Fantoli née Boudier. Le conseil municipal émet un avis défavorable à la demande formulée par M^{me} Boudier née Turpin

Délibération N°1274 Insuffisance de crédits

la somme de 400 francs portée au budget additionnel 1939 est insuffisante pour payer les communications téléphoniques. Il est proposé de prélever sur les fonds libres de la commune la somme de 160 F

A photograph of a document with several handwritten signatures in dark ink. The signatures are written in a cursive style and appear to be on a piece of paper with a vertical red margin line on the left side. The names are difficult to decipher but seem to include 'Fantoli', 'Boudier', and 'Turpin'.